

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION - SOCIÉTÉ EUROVIA - ITINÉRAIRE DE DÉVIATION - DU  
MARDI 17 DÉCEMBRE AU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2024\_0966 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6eme Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2023\_0055 en date du 23 janvier 2023 interdisant la circulation de bus rue Darcis dans le sens chemin des Petits Chênes vers l'avenue des Pages,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2024\_1117 en date du 9 décembre 2024 réglementant les la circulation et le stationnement rue des Bois aux petits Chênes pour les travaux de rénovation de la couche de roulement,

Considérant la demande présentée par la société EUROVIA concernant la reprise de la couche de roulement de la rue des Bois aux Petits Chênes, **du mardi 17 décembre au mercredi 18 décembre 2024,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de circulation et de stationnement aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

Considérant la nécessité de dévier la circulation des bus par la rue Darcis, il convient d'interdire le stationnement rue Darcis afin de faciliter le croisement de tous les véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du mardi 17 décembre au mercredi 18 décembre 2024,** en dérogation à l'arrêté n°ARR\_2023\_0055 la circulation des bus est autorisée dans les deux sens de circulation rue Darcis.

**Article 2 : Stationnement**

**Du mardi 17 décembre au mercredi 18 décembre 2024**, le stationnement est totalement interdit rue Darcis.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des ) véhicule(s) pour mise en fourrière.

**Article 3 : Signalisation**

Le pétitionnaire exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par la société. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société EUROVIA
- Société KEOLIS
- CASGBS

NOTIFIÉ, le 16/12/2024

PUBLIÉ, le 16/12/2024